

Marta Roca i Escoda

Mise en jeu et mise en cause du droit dans le processus de reconnaissance des couples homosexuels. Le cas de la confection de la loi du Partenariat Enregistré dans le canton de Genève

Université de Genève

Ma thèse porte sur le processus juridico-politique de la loi sur le partenariat enregistré (PE) à Genève. Mon objet de recherche porte plus concrètement sur l'histoire du processus de l'institutionnalisation des couples homosexuels, c'est-à-dire, le processus qui préside à sa venue à l'attention publique, son déplacement jusqu'au législateur, sa mise en forme législative et sa confection en l'état d'une loi qui ouvre de nouveaux droits.

Tout d'abord, la prise en compte d'un processus qui s'achève par la confection d'une loi inédite m'amènera à appréhender ce que l'on peut nommer « l'avant droit » ; c'est-à-dire qu'il me faut tenir compte de *l'émergence et de la perception du problème*, dans le sens classique de l'étude des processus d'invention d'un problème social. Secondement, je porterai l'attention sur la *perception même du droit*, et de ces « mondes possibles ». Je serai attentive aux différentes conceptions et fonctions du droit sur lesquelles s'appuient les « faiseurs de loi » (l'accent sur la justice sociale, l'attention à la cohérence interne de l'architecture juridique, le souci de formaliser des réalités pratiques, la question de l'application du droit et de sa

compréhension par ses usagers, etc.). Et finalement, je traiterai de *la perception de la norme* qui doit être protégée, promue ou changée. Ceci ne m'empêchera pas pour autant de saisir la nature des rhétoriques et stratégies discursives qui justifient la création des lois ou le changement des lois.

Mon souci dans cette entreprise va être de rendre justice aux événements en essayant de décrire l'histoire d'une loi dans sa totalité. J'essayerai de constituer progressivement un récit qui se tient au plus près des personnes et des situations qui ont fait émerger la demande de cette loi et qui l'ont vu, de projets de loi, en débats se confectionner de gré à gré. Faire cette histoire n'empêche en rien de poursuivre une démarche sociologique qui surveillera, d'une part, les préoccupations et motivations des personnes, et d'autre part, restera attentive aux contraintes et exigences qui encadrent leurs actions, des actions visant à instituer un dispositif juridique inédit.

La notion de *Champ*, notamment juridique, est pour moi intéressante afin de la confronter avec une vision du droit plus positive que celle appréhendée par P. Bourdieu. Bourdieu définit le droit en se référant au champ juridique, étant celui-ci lié à l'univers de la règle, ou autrement dit à une contrainte ou une sanction. Avec mon objet de thèse, j'aimerais ouvrir la discussion sur l'aspect plus social du droit, à savoir la protection qu'il offre aux individus; mais aussi en suivant la théorie d'A. Honneth, j'aimerais ouvrir la discussion sur une vision du droit comme une sphère de reconnaissance individuelle ou catégorielle à laquelle certains groupes aspirent. J'aimerais donc confronter cette vision du droit avec celle de Bourdieu et voir si la notion du Champ (notamment juridique) s'avère heuristique pour mon objet de thèse.